

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 14 mai 2012 à 20h00, à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Serge Bédard – district #1  
Robert Kennedy, délégué à la voirie – district #2  
Robert Beauchamp, délégué au CLD – district #4  
Normand Clermont, délégué à l'hygiène du milieu - district #5

Absence motivée :

Marie-Claude Galland Prud'Homme, déléguée aux loisirs – district #6

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 10 et 23 avril et 7 mai 2012
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 avril 2012

ADMINISTRATION

- 4.- Dépôt des états financiers comparatifs au 30 avril 2012
- 5.- Maire/autorisation
- 6.- Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires
- 7.- Commission de toponymie/attribution d'un nom à l'autoroute 640/statu quo
- 8.- Abolition du registre des armes à feu/recommandation

VOIRIE

- 9.- Travaux correctifs de drainage – 39<sup>e</sup> Rue (entre la 60<sup>e</sup> et la 64<sup>e</sup> Avenue)/honoraires professionnels/préparation des plans et devis/ autorisation de paiement
- 10.- Travaux correctifs de drainage – rue Simonne (entre la 55<sup>e</sup> Avenue et la 38<sup>e</sup> Rue) – 38<sup>e</sup> Rue (entre la 55<sup>e</sup> Avenue et la rue Simonne) – rue Aimé (entre la 55<sup>e</sup> et la 53<sup>e</sup> Avenue)/honoraires professionnels/préparation des plans et devis/autorisation de paiement

URBANISME

- 11.- Avis de motion/règlement 308-51-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à réduire les marges latérales minimales pour certaines zones résidentielles et à réduire la superficie minimale d'un terrain pouvant permettre un logement accessoire
- 12.- Adoption/projet de règlement 308-51-12 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à réduire les marges latérales minimales pour certaines zones résidentielles et à réduire la superficie minimale d'un terrain pouvant permettre un logement accessoire

HYGIÈNE DU MILIEU

- 13.- Grenier populaire des Basses-Laurentides/récupération des halocarbures/ entente 2012/autorisation
- 14.- Tricentris, centre de tri/signature du renouvellement de l'entente/ autorisation

- 15.- Rapport annuel 2011/service des incendies/adoption
- 16.- Police régionale de Deux-Montagnes/séances de travail/mandat
- 17.- Police régionale de Deux-Montagnes – journée « sécurité à vélo »/aide Financière
- 18.- Police régionale de Deux-Montagnes/délégué et substitut/nomination
  
- 19.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 20.- Parole à l'auditoire
- 21.- Levée de la séance

12-05-098

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05-099

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 10 ET 23 AVRIL ET 7 MAI 2012

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE les procès-verbaux des 10 et 23 avril et 7 mai 2012 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.*

12-05-100

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2012

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 3 mai 2012 au montant de 143 618,37 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 2 mai 2012 au montant de 600 217,43 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 30 AVRIL 2012

La Directrice générale dépose au conseil, les états financiers comparatifs au 30 avril 2012, conformément à l'article 176.4 du Code Municipal du Québec.

MAIRE/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

12-05-101 QUE Monsieur Denis Gravel, à titre de maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, tous les chèques et documents relatifs à l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05-102 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

DE prendre acte du dépôt au 2 mai 2012 de la déclaration des intérêts pécuniaires de Monsieur Denis Gravel, maire, conformément aux articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DE transmettre un avis du présent dépôt au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05-103 COMMISSION DE TOPONYMIE/ATTRIBUTION D'UN NOM À L'AUTO-ROUTE 640/STATU QUO

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'INFORMER la Commission de toponymie, que le Conseil municipal de Pointe-Calumet, souhaite le maintien de la désignation « **Autoroute 640** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05-104 ABOLITION DU REGISTRE DES ARMES À FEU/RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT QUE le registre canadien des armes à feu constitue un outil essentiel pour le travail des policiers;

CONSIDÉRANT QUE ce registre est interrogé plus de 700 fois par jour par les policiers québécois;

CONSIDÉRANT QUE le registre aide à la prise de décision lors d'opérations policières. Il permet d'établir le nombre et le type d'armes à feu des individus visés et de s'ajuster en conséquence soit en déterminant un périmètre de sécurité, en procédant à une évacuation, en obtenant le soutien d'une unité d'intervention spécialisée ou en retirant les armes à feu de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le registre des armes à feu sans restriction est un outil important d'enquête en matière de trafic et de contrebande d'armes à feu. Il permet aux policiers de suivre le mouvement des armes à feu, d'établir la chaîne de possession et par conséquent, aide à résoudre des crimes. L'interrogation du registre constitue un point de départ d'une enquête lorsqu'une arme à feu est récupérée sur une scène de crime;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus d'un million et demi d'armes à feu sans restriction enregistrées au Québec. L'abolition du registre pourrait faire perdre la trace de ces armes;

CONSIDÉRANT QUE l'enregistrement de toutes les armes à feu contribue, non seulement à leur traçabilité mais constitue un moyen efficace pour lutter contre leur trafic illicite;

CONSIDÉRANT QUE le registre facilite le dépistage des armes à feu volées;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les policiers interviennent dans une situation de violence conjugale, l'interrogation du système permet de déterminer rapidement si le conjoint violent possède des armes à feu et les retirer le cas échéant de façon préventive;

CONSIDÉRANT QUE le registre est un outil fondamental pour le suivi des ordonnances et des interdictions de possession d'armes à feu prononcées par la cour en vertu du Code criminel. Lorsque de telles ordonnances sont rendues, le policier peut valider, après consultation du registre, que toutes les armes à feu ont été retirées au contrevenant;

CONSIDÉRANT QUE l'enregistrement constitue une mesure additionnelle de contrôle et de prévention;

CONSIDÉRANT QUE les informations accessibles aux policiers lors de l'interrogation du registre assurent leur propre sécurité;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE soient conservées les données relatives aux certificats d'enregistrement des armes à feu sans restriction;

QUE ces données soient transférées au gouvernement du Québec pour qu'il puisse mettre en place et administrer un registre québécois des armes à feu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05-105

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 39<sup>E</sup> RUE (ENTRE LA 60<sup>E</sup> ET LA 64<sup>E</sup> AVENUE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement au montant de 934,75 \$ à la firme Ingemax Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 39<sup>e</sup> Rue (entre la 60<sup>e</sup> et la 64<sup>e</sup> Avenue) (facture # 1854).

La présente dépense est assumée par la subvention TECQ (2010-2013).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – RUE SIMONNE (ENTRE LA 55<sup>E</sup> AVENUE ET LA 38<sup>E</sup> RUE) – 38<sup>E</sup> RUE (ENTRE LA 55<sup>E</sup> AVENUE ET LA RUE SIMONNE) – RUE AIMÉ (ENTRE LA 55<sup>E</sup> ET LA 53<sup>E</sup> AVENUE)/ HONORAIRES PROFESSIONNELS/PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

12-05-106

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 299,50 \$ à la firme Ingemax Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – rue Simonne (entre la 55<sup>e</sup> Avenue et la 38<sup>e</sup> Rue) – 38<sup>e</sup> Rue (entre la 55<sup>e</sup> Avenue et la rue Simonne) – rue Aimé (entre la 55<sup>e</sup> et la 53<sup>e</sup> Avenue) (facture # 1859).

La présente dépense est assumée par la subvention TECQ (2010-2013).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05-107

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-51-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉDUIRE LES MARGES LATÉRALES MINIMALES POUR CERTAINES ZONES RÉSIDENIELLES ET À RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN POUVANT PERMETTRE UN LOGEMENT ACCESSOIRE

Avis de motion est donné par le conseiller, Monsieur Normand Clermont, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à réduire les marges latérales minimales pour certaines zones résidentielles et à réduire la superficie minimale d'un terrain pouvant permettre un logement accessoire. Le Conseil demande dispense de lecture de ce règlement.

12-05-108

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-51-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉDUIRE LES MARGES LATÉRALES MINIMALES POUR CERTAINES ZONES RÉSIDENIELLES ET À RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN POUVANT PERMETTRE UN LOGEMENT ACCESSOIRE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le projet de règlement 308-51-12 modifiant le règlement de zonage 308-91, de façon à réduire les marges latérales minimales pour certaines zones résidentielles et à réduire la superficie minimale d'un terrain pouvant permettre un logement accessoire, soit adopté.

QUE l'avis public du projet de règlement 308-51-12 soit affiché sur le territoire de la municipalité, et publié dans le journal local.

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 4 juin 2012 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-51-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉDUIRE LES MARGES LATÉRALES MINIMALES POUR CERTAINES ZONES RÉSIDENTIELLES ET À RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN POUVANT PERMETTRE UN LOGEMENT ACCESSOIRE

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage 308-91 et la grille des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite faire passer une des marges latérales minimales pour certaines zones de 2,0 mètres à 1,5 ou 1,2 mètre;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite réduire la superficie minimale d'un terrain sur lequel, un logement accessoire à une résidence unifamiliale peut être autorisé;

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 14 mai 2012;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe A-5 « Grille des usages et normes » du règlement de zonage 308-91 est modifiée pour les zones R-1 103, R-1 105, R-1 108, R-1 110, R-1 111, R-1 114, R-1 115, R-1 118, R-1 120, R-1 122, R-1 123, R-1 124-1, R-1 124-2, R-1 124-3, R-1 124-5, R-1 127, R-1 128, R-1 130, R-1 132, R-1 133, R-1 134, R-1 136, R-1 137, R-1 138, R-1 204, R-3 207, R-1 211, R-1 213, R-3 213-1, R-1 218, R-1 219, R-1 220, R-1 221, R-1 223, R-1 227, R-1 228, R-1 229, R-1 230-1 et R-1 231 en y insérant la disposition particulière « La marge latérale minimale de deux (2) mètres applicable peut être réduite à 1,5 mètre. Lorsque le mural latéral ne comporte aucune ouverture, cette marge peut être réduite à 1,2 mètre ».

ARTICLE 2 : Le règlement de zonage 308-91 est modifié en remplaçant le troisième alinéa de l'article 7.2.11 par l'alinéa suivant :

« Que le terrain sur lequel est implantée la maison ait au moins six cent cinquante (650m<sup>2</sup>) (6 997p<sup>2</sup>) de superficie à l'exception de la zone R-1 124-1 ».

ARTICLE 3 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

GRENIER POPULAIRE DES BASSES-LAURENTIDES/RÉCUPÉRATION  
DES HALOCARBURES/ENTENTE 2012/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

12-05-109

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente 2012 à intervenir avec le Grenier Populaire des Basses-Laurentides relativement à la récupération des halocarbures inclus dans les électroménagers et les climatiseurs domestiques sur le territoire de la municipalité et d'autoriser le paiement de notre contribution annuelle qui s'élève à 540,58\$.

Cette entente s'inscrit dans le cadre de la réduction du volume des déchets et des rebuts acheminés aux sites d'enfouissement et de récupération des halocarbures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05-110

TRICENTRIS, CENTRE DE TRI/SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE  
L'ENTENTE/AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Tricentris, centre de tri, a pour objet d'organiser des activités de gestion intégrée des déchets et de promouvoir la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris, centre de tri, gère trois établissements de récupération et de conditionnement des matières recyclables pour le bénéfice de municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut consentir des subventions pour maintenir des organismes ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation des ressources;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut aussi confier à ces organismes l'organisation et la gestion d'activités relatives aux buts qu'ils poursuivent;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, le renouvellement de l'entente à intervenir avec le Tricentris, centre de tri, pour la gestion des matières recyclables sur son territoire, pour une période de cinq (5) ans, allant jusqu'au 13 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05-111

RAPPORT ANNUEL 2011/SERVICE DES INCENDIES/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
et APPUYÉ par Normand Clermont

D'ADOPTER le rapport annuel 2011 du Service de prévention des incendies de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

056

POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES/SÉANCES DE TRAVAIL/  
MANDAT

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
et APPUYÉ par Serge Bédard

12-05-112

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet mandate la directrice générale, à représenter la municipalité en participant aux séances de travail de la police régionale de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05-113

POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES – JOURNÉE « SÉCURITÉ À VÉLO »/AIDE FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QU'un bon d'achat de 200\$ soit octroyé au service de police régionale de Deux-Montagnes, dans le cadre du projet « Sécurité à vélo 2012 » qui sera présenté aux jeunes fréquentant les camps de jour des différentes municipalités desservies par la police régionale de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-05-114

POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES/DÉLÉGUÉ ET  
SUBSTITUT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
et APPUYÉ par Robert Kennedy

DE nommer Monsieur Normand Clermont, à titre de délégué représentant la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein du comité de police régionale de Deux-Montagnes, et Monsieur Denis Gravel, à titre de délégué substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

PAROLE À L'AUDITOIRE

12-05-115

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 20h53, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale